

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2025
DELIBERATION N° D 2025-20**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 16
Secrétaire de séance : M. Fabien CAYRAT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. DURET et CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
Mme DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme ROBERT	a donné pouvoir à	MME HAMET
M. BENISTANT		

ABSENTE NON EXCUSÉE : MME CHANTRE

D 2025-20 – Election d'un 5^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2025-19 en date du 2 avril 2025 créant un poste de 5^{ème} Adjoint ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que dans l'hypothèse de la désignation de deux adjoints il convient de recourir à un vote à bulletin secret sous forme de scrutin de liste à la majorité absolue ;

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Monsieur propose la candidature de Monsieur Pierre REVOL, en qualité de 5^{ème} Adjoint.

Il n'y a pas d'autres candidatures donc il est procédé au vote :

2025/

Élection du 5^{ème} Adjoint :

- 1 Secrétaire : M. CAYRAT
- 2 Assesseurs : mm. CHATELET et MORIN

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Pierre REVOL a recueilli 15 voix.

Après les opérations de votes à bulletins secrets, le Conseil Municipal,

- **ELIT** comme 5^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Pierre REVOL ;
- Le 5^{ème} Adjoint a été immédiatement installé ;
- **MODIFIE** l'ordre du tableau du Conseil Municipal selon le tableau ci-dessous :

	Fonction ¹	Qualité M ou Mme	NOM et PRENOM
1	Maire	M.	RIPOCHE Bernard
2	Premier Adjoint	M.	DURET Laurent
3	Deuxième Adjointe	Mme	RAMERINI Danielle
4	Troisième Adjoint	M.	CHATELET Bruno
5	Quatrième Adjointe	Mme	HAMET Michèle
6	Cinquième Adjoint	M.	REVOL Pierre
7	Conseiller Municipal	M.	GARNIER Thierry
8	Conseiller Municipal	Mme	CHALEYAT Anne
9	Conseillère Municipale	Mme	ROBERT Nathalie
10	Conseillère Municipale	Mme	DE ALMEIDA Christine
11	Conseillère Municipale	Mme	GREGOIRE Sophie
12	Conseillère Municipale	M.	MORIN Jean-Luc

2025/

13	Conseiller Municipal	M.	CAYRAT Fabien
14	Conseiller Municipal	M.	SANNIER Gilles
15	Conseiller Municipal	M.	BENISTANT Renaud
16	Conseiller Municipal	Mme	CHANTRE Frédérique
17	Conseillère Municipale	Mme	ROCHE Sabine
18	Conseillère Municipale	M.	STEVENIN François

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 08/04/2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 08/04/2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 08/04/2025
026-212600423-20250402-D202520-DE
Mise en ligne sur le site internet le 08/04/2025

